

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
CILAOS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU MARDI 04 JUILLET 2023

AFFAIRE N° 1 :

**APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

L'An deux mille vingt trois, le mardi 04 juillet à dix-sept heures dix, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni à la salle MOLLARET de Cilaos, après convocation, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Maire*.

**Le Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **18**

Le nombre de
procuration est de **01**

La convocation a été
envoyée le
28 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques **TECHER** - Frédéric **SEGART** - Annie **HOARAU** - Patrick **DRULA** - Fabienne **RIVIERE** - Pierre **TECHER** - Florence **MAILLOT** – Jocelyn **RIVIERE** - Laurence **DARIDE** - Eliane **ALBENGA** - Klébert **GONTHIER** - Eliette **DIJOUX** - Patrick **TURPIN** - Maximin **PAYET** - Linda **GRONDIN** - Geneviève **TECHER** – Cédric **ETHEVE** - Bernard **BARET**

ÉTAIT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Laurent **DIJOUX** représenté par Pierre **TECHER**

ÉTAIENT ABSENTS : Alexandra **PAYET** - Laurent **BOYER** - Denis **DIJOUX** - Elizabeth **ROCHEFEUILLE** - Paul Franco **TECHER** - Jeannick **PAYET** - Marie Claudette **GRONDIN** - Gérard **DIJOUX** - Florence **PAYET** - Frédéric **FIGUIN**

LE MAIRE

SECRETARIE DE SÉANCE : Frédéric **SEGART**



**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil municipal du 16 mai 2023.

Le document est joint.

L'assemblée délibère, et à **l'unanimité** :

↳ **Approuve** le contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 16 mai 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LE MAIRE**



Identifiant : 974-219740248-10230704-1_04 07 2023 - DE

Numéro d'acte : 9208960

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 06 juillet 2023

DEPARTEMENT DE LA
REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CILAOS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 MAI 2023

L'An deux mille vingt trois, le mardi 16 mai à dix-sept heures dix, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni à la salle MOLLARET de Cilaos, après convocation, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Maire.*

Le Maire certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **29**

Le nombre de membres
présents est de **21**

Le nombre de
procuration est de **00**

La convocation a été
envoyée le
10 mai 2023

LE MAIRE



ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques **TECHER** - Frédéric **SEGART** - Annie **HOARAU** - Patrick **DRULA** - Alexandra **PAYET** - Laurent **BOYER** (*à partir de l'affaire n°4*) - Fabienne **RIVIERE** - Pierre **TECHER** - Florence **MAILLOT** - Jocelyn **RIVIERE** - Denis **DIJOUX** - Laurence **DARIDE** - Eliane **ALBENGA** - Klébert **GONTHIER** - Eliette **DIJOUX** - Patrick **TURPIN** - Maximin **PAYET** - Laurent **DIJOUX** - Linda **GRONDIN** - Cédric **ETHEVE** - Bernard **BARET**

ÉTAIENT ABSENTS : Elizabeth **ROCHEFEUILLE** - Paul Franco **TECHER** - Jeannick **PAYET** - Marie Claudette **GRONDIN** - Gérard **DIJOUX** - Florence **PAYET** - Frédéric **FIGUIN** - Geneviève **TECHER**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick **DRULA**

Constatant que le Conseil peut valablement délibérer, le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite inscrire trois affaires supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- **Affaire supplémentaire n° 7** : Subvention exceptionnelle en numéraire à l'association « *Team Podium* » ;
- **Affaire supplémentaire n° 8** : Subvention exceptionnelle en numéraire à l'*Association Culturelle et Sportive du Grand Sud* (ACSGS).
- **Affaire supplémentaire n° 9** : Application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Poste d'ingénieur

Le Conseil se prononce favorablement à l'adjonction de ces trois affaires.

AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil municipal du 12 avril 2023.

Le document est joint.

L'assemblée délibère, et à l'**unanimité** :

- ☞ **Approuve** le contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 12 avril 2023.

AFFAIRE N° 2 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AO 114 (PALMISTE ROUGE) A L'EURO SYMBOLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le courrier de la SAFER en date du 2 février 2023 informant le Maire de la Commune de Cilaos de la vente de la parcelle AO 114 ;

Vu le courrier du Maire de Cilaos en date du 15 février 2023 informant la SAFER que la commune se porte acquéreur de ladite parcelle ;

Vu le courrier de la SAFER en date du 24 mars 2023 par lequel la SAFER informe le Maire de la Commune de Cilaos de la cession à sa commune une partie de la parcelle AO 114 pour l'euro symbolique.

Le Maire informe l'assemblée que la SAFER l'ayant informé de son souhait de vendre la parcelle AO 114 d'une contenance de 4 667 m², la Commune s'est portée acquéreur d'une partie de ladite parcelle.

Cette acquisition permettrait d'inclure la partie du chemin des Guêpes bordant la parcelle AO 114, chemin qui dessert plusieurs habitations riveraines dans le domaine communal. Ce chemin, en l'état de voirie brute, est inscrit en emplacement réservé n° 61 dans le PLU de 2018 pour une emprise de 4 mètres. Le versement dans le domaine communal constituerait donc une régularisation de ce chemin et une sécurité pour les riverains.

Par courrier en date du 24 mars 2023, la SAFER a informé le Maire que le comité technique départemental, lors de sa réunion du 15 mars 2023 avait retenu la candidature de la Commune de Cilaos et décidé de lui céder une partie de la parcelle AO 114, d'une contenance de 480 m², pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver** la cession par la SAFER à la Commune de Cilaos d'une partie de la parcelle AO 114 d'une contenance de 480 m² pour un euro symbolique ;
- ↳ **D'autoriser** le versement de ladite parcelle dans le domaine communal ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 3 : DENOMINATION D'UNE RUELLE - « RUELLE MADORE »
AU DROIT DU CHEMIN DES EUCALYPTUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux édifices et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, de chemin ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour information, à la suite de la disparition de Monsieur Claude IDMONT le 22 juin 2022, appelé affectueusement Madoré, et en accord avec la famille, la Commune souhaite dénommer la ruelle au droit du Chemin des Eucalyptus « *Ruelle Madoré* ».

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **De valider** le nom attribué à la ruelle au droit du Chemin des Eucalyptus « *Ruelle Madoré* »
- ↳ **D'informer** les services postaux de cette nouvelle dénomination
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

- *Le Maire et Monsieur Frédéric SEGART se retirent de l'affaire n° 4 et quittent la salle. Le Maire cède sa place à la 2^{ème} adjointe, Madame Annie HOARAU.*

AFFAIRE N° 4 : APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 24 23 01 ENTRE LA COMMUNE DE CILAOS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA RÉUNION (EPF RÉUNION) POUR L'ACQUISITION DES BIENS CADASTRÉS SECTION AI 2004 – 2333 – 2334

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.300-1, L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Madame Annie HOARAU informe l'Assemblée que l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy La Mare 97438 Sainte Marie) réalise toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement conformes à l'article L300 du Code de l'urbanisme.

Elle rappelle par ailleurs, que l'EPFR est délégataire du droit de préemption urbain sur le secteur du centre bourg (DCM du 12/07/2018 affaire n°3).

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), il soumet à l'Assemblée le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 24 23 01 entre la Commune de Cilaos et l'EPFR ci annexé, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

- **Terrain cadastré : section AI 2004 – 2333 – 2334**
 - ⇒ Contenance cadastrale : 1 515 m²
 - ⇒ Lieu-dit : Trois Mares
 - ⇒ PLU approuvé : zone Ub
 - ⇒ Situation au PPR(s) :
 - Aléa faible au PPR Mouvement de terrain
 - Aléa nul au PPR inondation
 - ⇒ Nature de bien : Terrain non bâti
 - ⇒ Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation
 - ⇒ Propriétaire : Epoux ETHEVE Joseph Gérald

 - ⇒ Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 107 000 €
(inférieur au seuil de consultation des Domaines)

 - ⇒ Destination du bien : RESERVE FONCIERE (Opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés)

 - ⇒ Gestion du bien : par la Commune de Cilaos

Modalités de portage et de rétrocession : (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'EPFR
- Différé de règlement : 4 ans (entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)
- Nombre d'échéances : 7 échéances
- Taux de portage : 0.75 % HT par an
- Coût d'intervention de l'EPFR : néant (cf. délibération du CA de l'EPFR du 26/02/2015)
- Frais d'acquisition et de gestion : Pour les acquisitions à/c du 01/01/2019 : prise en charge des frais d'acquisition par l'EPFR, mais prise en charge des frais de désamiantage et de démolition sur décision de l'EPFR.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** l'acquisition des biens cadastrés AI 2004 – 2333 – 2334 par l'EPFR pour le compte de la Commune de Cilaos ;
- ✚ **D'approuver** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 24 23 01 entre la Commune de Cilaos et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 24 23 01 ci-annexée et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Cilaos à l'issue du portage foncier et financier.

➤ *Retour de Monsieur le Maire et Monsieur Frédéric SEGART.*

AFFAIRE N° 5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS DU PETIT SEMINAIRE DE CILAOS (AAPSC)

Vu la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la demande de l'association en date du 09 janvier 2023.

Le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de **L'ASSOCIATION DES ANCIENS DU PETIT SEMINAIRE DE CILAOS (AAPSC)**.

En effet, cette association envisage de publier un ouvrage intitulé « *Au petit séminaire de Cilaos, les tourelles de notre enfance* ». Ce livre rassemble les souvenirs d'anciens séminaristes du petit séminaire de Cilaos et retrace les événements qui ont marqué leur séjour dans ce lieu emblématique pour plusieurs générations de réunionnais.

Pour ce faire, l'association sollicite la municipalité pour un soutien financier.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle attribué à cette association à **5 000.00 €**.

Le Maire précise que la subvention sera payée sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Statuts de l'association
- N° SIRET
- RIB

Considérant l'intérêt de la Commune à faire connaître une partie de son patrimoine historique aux nouvelles générations.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ☞ **D'approuver** la demande de subvention exceptionnelle ;
- ☞ **D'attribuer** une subvention exceptionnelle en numéraire d'un montant de **5 000.00 € (cinq mille euros)** au titre de l'année 2023 ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« PALMISTE UNITED »**

Vu la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la demande de l'association d'un montant de 2 000.00 € en date du 14 avril 2022.

Le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association **PALMISTE UNITED**.

Cette nouvelle association dûment déclarée le 22 avril 2023 à la sous-préfecture de Saint-Paul et enregistrée sous le numéro **W9R2010458**, SIRET **923 146 229 00011**, a pour objet :

- De développer de multiples disciplines sportives, notamment le futsal.

Afin de mener à bien ses actions en 2023, dans le cadre de son fonctionnement global ainsi que de l'organisation de manifestations sportives et de compétitions, l'association sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de **2 000.00 €**.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle attribué à cette association dans le cadre de son fonctionnement global et de ses actions à **2 000.00 €**.

Le Maire précise que la subvention sera payée sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture
- Statuts de l'association
- N° SIRET
- RIB

Considérant que ces actions s'inscrivent parfaitement dans les orientations fixées par la municipalité en matière de politique de vie associative et sportive de la Commune.

Considérant l'intérêt de la Commune à faire émerger le développement du tissu associatif sur son territoire.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ☞ **D'approuver** la demande de subvention exceptionnelle ;
- ☞ **D'attribuer** une subvention exceptionnelle en numéraire d'un montant de **2 000.00 €** (*deux mille euros*) au titre de l'année 2023 ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE
SUPPLEMENTAIRE
N° 7 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN NUMERAIRE A
L'ASSOCIATION « TEAM PODIUM »

- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 2 Juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;
Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu la demande de l'association « Team Podium Moto » en date du 25 avril 2023.

Le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association « *Team Podium* » (SIRET : 447 839 846 00014).

En effet, cette association met en place une manifestation exceptionnelle inédite sur le territoire le 14 mai 2023 : une course de côte moto ouverte aux concurrents de tous âges et tous types de cylindrées.

Pour ce faire, l'association sollicite la municipalité pour une participation de 4 195 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à **1 500.00 €**.

Le Maire précise que la subvention sera payée sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Statuts de l'association
- N° SIRET
- RIB

Il est précisé que l'association devra transmettre à la Collectivité un bilan d'activité et financier réel de cette manifestation dans les trois mois suivant la fin de leur évènement, soit avant fin août 2023.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ☞ **D'approuver** la demande de subvention exceptionnelle ;
- ☞ **D'attribuer** une subvention en numéraire d'un montant de **1 500 € (mille cinq cents euros)** à l'association « Team Podium » au titre de l'année 2023 ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE
SUPPLEMENTAIRE
N° 8 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN NUMERAIRE A
L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU GRAND
SUD (ACSGS)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 2 Juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la demande de l'Association Culturelle et Sportive du Grand Sud en date du 27 mars 2023.

Le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'*Association Culturelle et Sportive du Grand Sud* (SIRET : 807 422 076 00016).

En effet, cette association œuvre auprès des enfants et des jeunes pour promouvoir l'athlétisme à travers des entraînements hebdomadaires et compétitions.

A ce titre, un des adhérents originaire de Cilaos a été sélectionné aux Jeux des Iles qui auront lieu du 23 août au 03 septembre 2023 à Madagascar.

Pour ce faire, l'association sollicite la municipalité pour une participation financière pour l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à **2 000.00 €**.

Le Maire précise que la subvention sera payée sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Statuts de l'association
- N° SIRET
- RIB

Il est précisé que l'association devra transmettre à la Collectivité un bilan d'activité et financier réel de cette manifestation dans les trois mois suivant la fin de leur évènement, soit avant fin novembre 2023.

Le Conseil municipal décide, à **l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** la demande de subvention exceptionnelle ;
- ✚ **D'attribuer** une subvention en numéraire d'un montant de **2 000 €** (*deux mille euros*) à l'Association Culturelle et Sportive du Grand Sud au titre de l'année 2023 ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE
SUPPLEMENTAIRE
N° 9 :

**APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP) – POSTE D'INGENIEUR**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 décembre 2022, affaire n° 5

Le Maire informe l'assemblée que l'application du RIFSEEP, approuvé le 07 décembre 2022, a été reportée au 01^{er} janvier 2024.

Néanmoins, suite à la procédure de recrutement du nouveau responsable des services techniques et compte tenu de l'absence du montant plafond du RIFSEEP dans la délibération de 2018, il convient d'appliquer à compter du 01^{er} juin 2023 le barème du RIFSEEP de décembre 2022 pour le poste d'ingénieur.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'appliquer** le nouveau RIFSEEP pour le poste d'ingénieur ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Emilie NGO BAKONGO, nouvelle cheffe du Projet Alimentaire Territorial, recrutée au 15 mai 2023, pour se présenter.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Cédric LALLEMAND pour faire un point sur le dossier de reprise des travaux de la rue du Père Boiteau :

- Début des travaux prévu en début juin 2023
- Fin des travaux prévue en début octobre 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la future désignation des délégués et de leurs suppléants lors du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 09 juin 2023 en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h15.

Le secrétaire



Le Maire



Identifiant : 974-219740248-20230704-1_04072023-DE

Numéro d'acte : 9208960

Etant transmise en sous-préfecture le : 06 juillet 2023

Et publié le :